

EXTRAIT CONFORME de la séance régulière du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Aigles tenue le 5 mars 2012 et à laquelle étaient présents :

Présences :

M. Claude Breault, maire  
MME Marie-Claude Robichaud, conseillère # 2  
Nicole Beaulieu, conseillère # 3  
Nadia Sheink, conseillère # 5  
MM. Michel Dubé, conseiller # 1  
Roger Dubé, conseiller # 4  
Elzéar Lepage, conseiller # 6  
Mme Francine Beaulieu, directrice générale est aussi présente.

COALITION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ÉLECTROMAGNÉTIQUE  
(CQLPE)

Considérant que l'installation des compteurs dits «intelligents» qu'Hydro-Québec veut imposer à tous ses abonnés, sans avoir demandé leur avis ni obtenu leur assentiment, constitue une grave atteinte à leur liberté de choix ;

Considérant que les radiations électromagnétiques (micro-ondes) émanant de l'émetteur-récepteur à ondes pulsées (de 900 à 920MHz comme les cellulaires, des ondes potentiellement cancérigènes selon l'OMS) dont ces compteurs sont munis s'ajouteraient à la dose déjà élevée que la population doit absorber et contribueraient à déclencher une kyrielle de problèmes de santé, particulièrement chez les personnes électro hypersensibles, tel qu'observé partout ailleurs où de tels dispositifs ont été installés;

Considérant qu'Hydro-Québec n'a nullement démontré la nécessité de remplacer la méthode actuelle de relève de compteurs 6 fois par année, ni les avantages que pourrait représenter pour le consommateur la relève de leur consommation électrique à maintes reprises chaque jour ;

Considérant que le coût exorbitant du remplacement des compteurs électromécaniques actuels d'une durée de vie d'au moins 25 ans par des compteurs d'une durée de vie d'à peine 15 ans représente une dépense injustifiée que tôt ou tard les abonnés devront absorber ;

Proposé par Monsieur le conseiller Roger Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles demande au Gouvernement du Québec :

- 1) Qu'il impose à Hydro-Québec un moratoire immédiat à l'installation de tout nouveau compteur émetteur de radiofréquences en raison des risques sérieux qu'ils représentent pour la santé humaine ;
- 2) Qu'une commission d'enquête itinérante, publique et transparente, composée de manière paritaire, soit créée, sous l'égide du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE), afin de bien évaluer le projet dans son ensemble et de faire le point sur les risques liés à l'électro pollution ;
- 3) Qu'il exige d'Hydro-Québec qu'elle accorde à tout abonné, sur simple demande écrite, sans tracasserie administrative ni frais supplémentaire, le remplacement rapide de tout compteur émetteur de radiofréquences déjà installé par un compteur n'émettant aucune radiofréquence, ainsi que le droit de refuser l'installation de tout compteur émetteur de radiofréquences sur sa propriété.

Note : Cette résolution intègre les 4 énoncés de notre pétition signée par près de 7000 personnes sur le site de l'Assemblée nationale du Québec et ailleurs, ainsi que les 3 revendications que nous avons soumises au gouvernement du Québec. Plusieurs détails contextuels sur ces revendications sont disponibles au [cqlpe.ca/Annexe.htm](http://cqlpe.ca/Annexe.htm)

Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Copie certifiée conforme,  
ce 6e jour du mois de mars 2012

Francine Beaulieu  
Directrice générale